

AVENANT N°02

PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « MAISON POUR TOUS (MPT) JACQUES MARGUIN »

(Article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques – décret du 6 juin 2001)

Entre : la Ville de Villeparisis, représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire de la ville de Villeparisis, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

Et : l'association dénommée Maison Pour Tous Jacques Marguin, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (N°SIRET 324 883 941 000 27 Code APE 9004 Z), dont le siège social est situé 3 Chemin de la Couronne – 77271 Villeparisis, représentée par son Président, en exercice, Monsieur Nicolas LAVERGNE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de l'avenant n°1 de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Association de 7 mois, du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 :

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2023.

Article 3 :

Toutes les autres dispositions inhérentes à la convention de partenariat et de financement signée avec l'association « Maison Pour Tous Jacques Marguin » restent inchangées.

Article 4 :

L'avenant N°2 est applicable du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Villeparisis, le 4 octobre 2023

Le Maire,



Frédéric BOUCHE

Le Président

Association Maison pour Tous Jacques Marguin

Nicolas LAVERGNE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231010-23_08413-AU
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023